



Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021



ID : 040-214003121-20210205-2021_02_004-DE

NOTE DE PRESENTATION
SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conseil Municipal du 04 février 2021



Le budget primitif constitue le second acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le DOB et impérativement avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la Ville comporte le budget principal et le budget annexe du Pôle de service Bertin.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce document présenté au Conseil Municipal a vocation à répondre à cette obligation.

Ce budget 2021 est le premier budget voté lors du mandat 2020-2026.



Toutes ces dernières années, la municipalité tarnosienne s'est pleinement investie pour :

- maintenir le plus haut niveau de service public dans les conditions imposées par la perte de maîtrise de sa Taxe Professionnelle, puis par la baisse des dotations
- poursuivre un investissement ambitieux dans la ville de demain
- ne pas augmenter la fiscalité locale.

Ces efforts atteignent aujourd'hui leurs limites. Dans un contexte financier toujours plus incertain, et notamment par les menaces liées à la situation économique mais aussi à l'allègement de moitié des impôts locaux économiques, l'équipe municipale est contrainte de se donner quelques moyens supplémentaires pour

- poursuivre ses objectifs de maintien d'une grande qualité de service public
- respecter les engagements de mandat passés avec les électeurs

Après 11 années de stabilité des taux, ce budget propose une augmentation de la fiscalité locale. Cette augmentation est conçue de façon à être suffisante pour la réalisation des objectifs municipaux, tout en restant raisonnable et soutenable pour les contribuables.



Les données synthétiques de la situation financière de la Commune

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2021- RATIOS -

Population 2021: 12 786 habitants

	Informations financières - Ratios	BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
		TARNOS 2021 chiffres BP	TARNOS 2020 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE 2019 (compte des communes)	TARNOS CA 2019 (comptes des communes)
	POPULATION	12 786 hab	12 580 hab	10 000 à 20 000 hab	12 673 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 540,78	1 542,13	1 213	1 447
2	Produit des impositions directes / population	749,41	686,80	563	661
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 724,76	1 709,78	1 354	1 676
4	Dépenses d'équipement brut / population	813,00	717,44	376	467
5	Encours de la dette / population	781,11	690,46	850	752
6	Dotation globale de fonctionnement / population	0,00	4,77	177	10
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,52%	61,01%	59,18%	62,60%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	94,23%	94,84%		
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	47,14%	41,96%		
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	45,29%	40,38%	65,23%	45,00%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage

Ratio 8 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée .

a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 9 : effort d'équipement de la collectivité

Ratio 10 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



LE BUDGET PRIMITIF 2021

La construction de ce budget découle du débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 15 décembre 2020

x Rappel des orientations du DOB

- Un contexte financier préoccupant avec de nombreuses incertitudes sur l'avenir en lien direct avec la baisse drastique des dotations de l'État ainsi que la réforme de la fiscalité locale (suppression de la TH, refonte de la taxe foncière bâtie)
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement avec l'ambition de maintenir un haut niveau de service public rendu à la population
- Contenir l'évolution de la masse salariale
- Maintenir un endettement supportable et une bonne capacité de désendettement dynamique malgré la quasi-disparition de notre DGF
- Mettre en œuvre le programme municipal 2020-2026

Les priorités du Budget primitif ont été définies sur cette base

x Le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation

x La structure budgétaire 2021

- **la reprise des résultats 2020**

Le budget 2021 reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2020 :

excédent de fonctionnement 2020	2 546 219,28 €
excédent d'investissement 2020	330 551,04 €

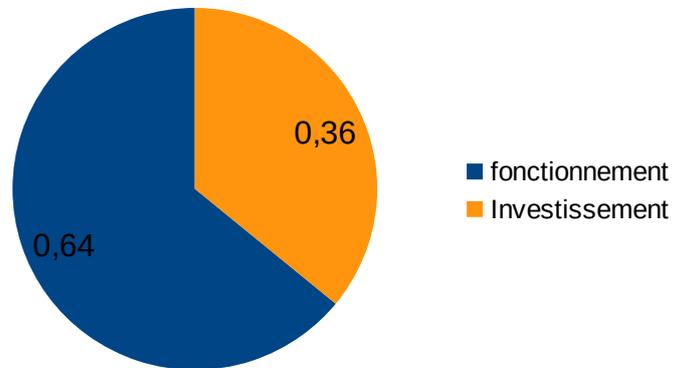
Cette reprise du résultat 2020 dès l'adoption du budget 2021 permettra :

- de financer les restes à réaliser 2020 : 1 270 225 € (1 289 955 € en dépenses et 19 730 € en recettes)
- de financer une partie des nouveaux programmes d'investissement 2021



Vue d'ensemble du budget principal

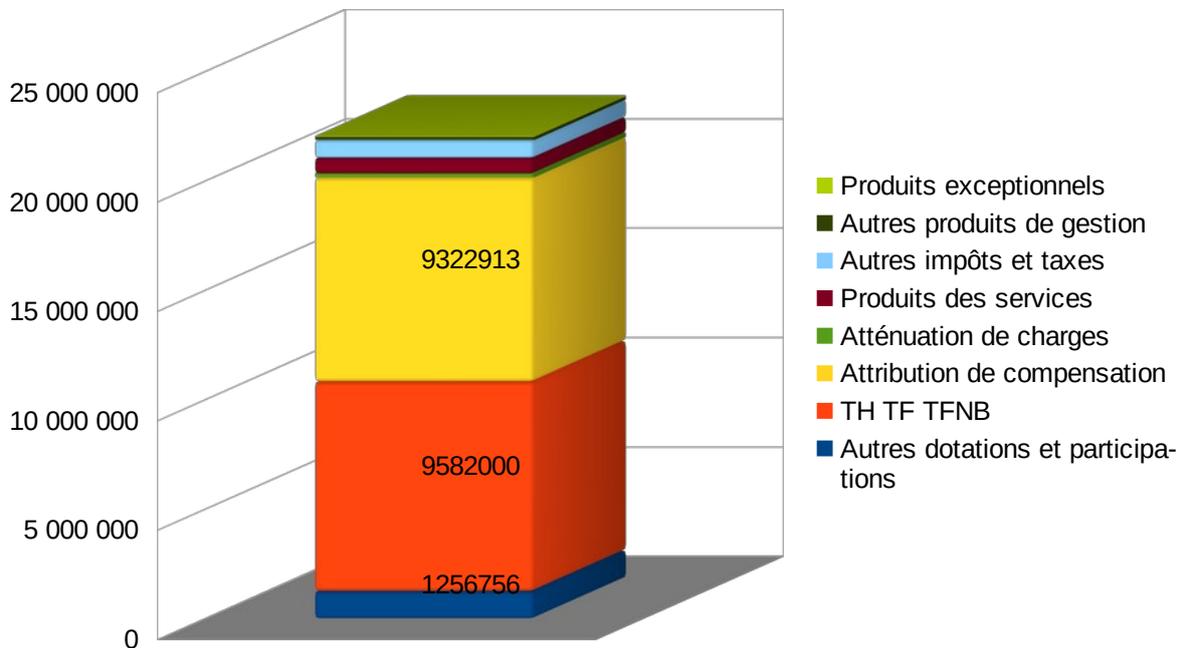
Le budget 2021 s'élève à 34 841 000 €, dont 22 316 000 € en fonctionnement et 12 525 000 € en investissement



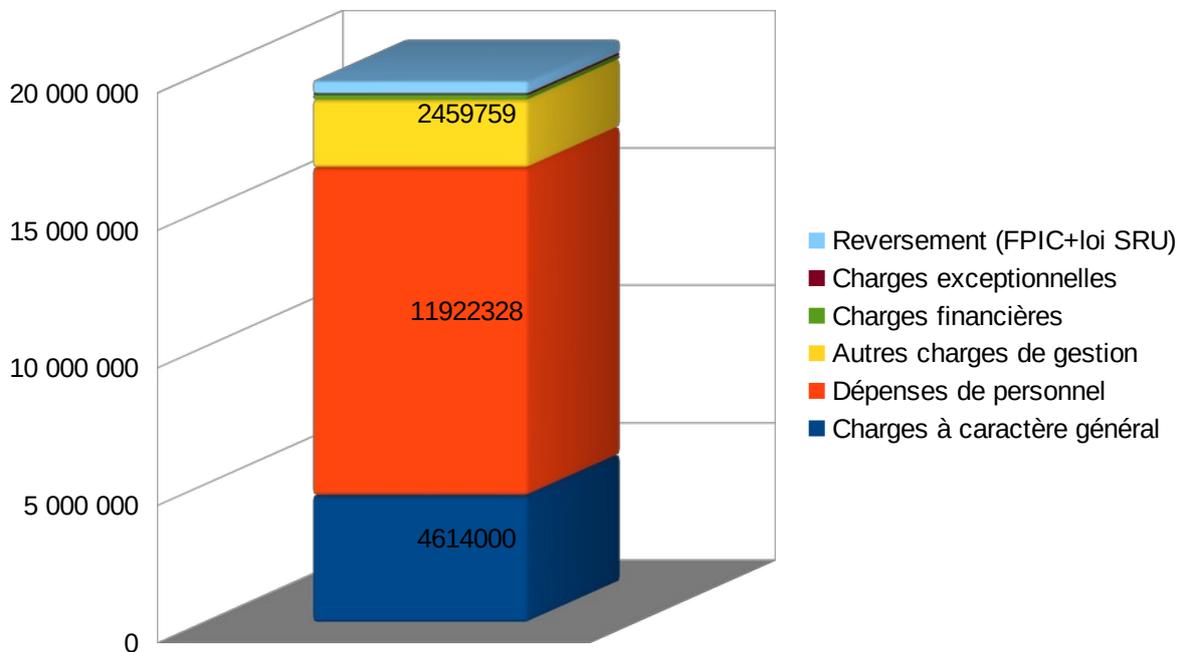


1) La section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (22 050 000 €)



Dépenses réelles de fonctionnement (19 700 000 €)



Aux écritures réelles s'ajoutent les écritures d'ordre :

En recettes de fonctionnement : les travaux en régie : 217 000 € et les amortissements de subventions : 40 000 €

En dépenses de fonctionnement : la dotation aux amortissements : 600 000 € et le virement à la section d'investissement (uniquement une recette prévisionnelle qui ne fait pas l'objet d'une réalisation) : 1 418 000 €



■ En recettes (22 050 000 € de recettes réelles)

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
DGF	325 763	235 474	126 639	33 938	0
Autres dotations et participations	1 167 206	1 156 207	1 279 240	1 293 561	1 256 756
TH TF TFNB	7 982 233	8 041 888	8 379 145	8 933 383	9 582 000
Attribution de compensation	9 368 570	9 323 608	9 323 608	9 322 912	9 322 913
Autres impôts et taxes	924 476	967 140	1 053 054	1 010 802	817 000
Produits des services	749 130	691 486	701 252	565 510	710 055
Autres produits de gestion	120 659	107 611	126 566	122 301	137 000
Atténuation de charges	124 930	121 965	284 082	47 407	182 000
Produits exceptionnels	1 645 993	1 037 435	62 269	255 308	45 000
Reversement lotissement Bertin		325 400	474 470	0	0
TOTAL	22 408 963	22 008 214	21 810 325	21 585 121	22 052 724

Au global le prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement 2021 augmente, ci-dessous le détail des principales lignes de recettes :

- **La DGF** : Après une très forte diminution de la DGF ses dernières années, 2021 devrait être l'année de la disparition pure et simple de la DGF pour la commune :

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
DGF	1 449 673	1 072 684	637 550	325 763	235 474	126 639	33 938	0

DGF en euros par habitant :

	Tarnos 2019	Moyenne de la strate 2019	Tarnos 2020	Estimation Tarnos 2021
DGF/population	10 €	177 €	3 €	0 €

- **Les autres dotations et participations :**

- La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (318 000 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (341 000 €), du conseil départemental (36 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (100 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Exupéry. A noter qu'en 2020 la commune a perçu des aides exceptionnelles de la CAF visant à soutenir les structures petite enfance qui ont du faire face à une diminution de leur activité à l'occasion de leur fermeture totale ou partielle durant la crise épidémique.
- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont maintenus et versés en fonction des effectifs scolaires, soit une somme globale estimée à de 66 000 € pour 2021.



- Stabilité de la prévision du montant des recettes liées au contrat enfance jeunesse passé avec la CAF (318 000 €).
- Les compensations de l'État :

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Compensation TP	5 428	0	0	0	0
Compensation TF	6 151	5 826	5 679	6 618	6 000
Compensation TH	251 848	263 809	269 858	294 221	294 000
TOTAL	263 427	269 635	275 537	300 839	300 000

- La fiscalité (TH TFB TFNB)

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Produits TH TF TFNB	7 982 233	8 041 888	8 379 145	8 933 383	9 582 000

Pour mémoire, en 2020, la hausse du produit de la fiscalité est notamment due à l'extension réalisés par l'entreprise SAFRAN dans le cadre de son projet « CAP 2020 » (+ 368 000 € de produit de TFB)

► chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances. Depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. Aussi, en 2021 cette revalorisation devrait être quasiment nulle (0,2 %).

► 2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par les collectivités. Celle-ci est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

Le taux de base 2020 sur le foncier bâti perçu par la commune (23,23%) s'ajoute donc au taux de base départemental de (16,97 %), soit un taux automatiquement fixé à 40,20 %.

Dans ce contexte incertain, l'équipe municipale confirme sa volonté de conserver le même niveau de service public et également de mettre en œuvre le programme pour lequel les Tarnosiens l'ont élue.

Aussi, alors que la Ville n'a pas augmenté les impôts locaux depuis maintenant 11 ans, le taux de la taxe foncière sera portée à 44,20 % (avec le transfert de la part départementale), ce qui se traduira par une augmentation annuelle moyenne de **75 €** par contribuable (les logements sociaux en étant exonérés sur une longue période).

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation s'élève donc à 9 582 000 €.



- **Les autres impôts et taxes :**

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Taxe sur l'électricité	179 566	193 951	172 017	182 210	175 000
Taxe de séjour	23 358	59 023	63 154	56 880	50 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	115 657	93 973	86 359	79 529	80 000
Taxe droit de mutation	590 180	605 156	710 814	674 828	500 000
TOTAL	908 761	952 102	1 032 344	993 447	805 000

- **La taxe sur les emplacements publicitaires** : jusqu'en 2017, la TLPE était appliquée uniquement aux dispositifs d'affichage publicitaire et depuis 2017 elle a été étendue aux enseignes.

- pour les **taxes additionnelles aux droits de mutation**, ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », a entraîné des recettes annuelles pour la commune aux alentours de 600 000 €/ 700 000 €.

Malgré la crise sanitaire on n'a pas constaté de baisse des prix de l'immobilier en 2020, mais on peut s'interroger sur cette tendance. Va-t-elle perdurer ? Aussi il est préférable de faire preuve de prudence quant au prévisionnel de cette recette.

- **Le produit des services :**

Les produits des services ont connus une baisse importante en 2020 du fait de la crise sanitaire et du premier confinement, diminution notamment des recettes perçues pour la restauration scolaire et de la participation des familles pour les structures petite enfance.

Ci-dessous les principaux produits des services :

	2018	2019	2020	2021
Concession dans les cimetières	17 575	13 540	14 820	12 000
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	79 805	82 772	74 132	82 000
Ecole des sports	8 786	8 158	6 471	8 000
Service jeunesse	24 557	21 160	14 414	20 000
Crèches	164 781	163 806	127 415	161 000
Restauration scolaire	347 252	352 488	269 284	350 000
Entrées spectacles action culturelle	budget annexe MAC			19 000
Total	663 997	663 164	527 777	673 240

- **Les autres produits de gestion :**

Pour l'essentiel il s'agit des revenus des immeubles communaux : location locaux placette du métro, logements des gardiens, location de propriétés communales ...



- **Les atténuations de charges :**

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En dépit de relances régulières, le retard pris par l'assureur statutaire de la ville dans la clôture de plusieurs dossiers se traduit par un décalage de la perception des recettes 2020 vers 2021.

- **Les produits exceptionnels :**

En 2020, une cession foncière à hauteur de 218 000 € a été réalisée (Sté KIMHAN/Abiatrans).

■ En dépenses (19 700 000 € de dépenses réelles)

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Charges à caractère général	4 171 476	4 197 433	4 208 616	3 924 945	4 614 000
Dépenses de personnel	11 291 711	11 429 479	11 366 081	11 496 738	11 922 328
Autres charges de gestion	2 501 283	2 436 969	2 201 271	2 216 477	2 459 759
Charges financières	224 625	202 551	193 502	180 485	185 000
Charges exceptionnelles	13 462	9 854	13 787	6 308	24 300
Reversement (FPIC+loi SRU)	530 377	407 794	424 593	484 178	495 000
TOTAL	18 732 934	18 684 080	18 407 850	18 309 131	19 700 387

En 2020, la crise sanitaire a eu des répercussions sur le fonctionnement des services ainsi que sur les dépenses de la commune.

► Si certaines achats spécifiques ont été réalisés (masques pour les agents, gel hydroalcoolique, produits désinfectants, vitres de protection, vêtements de travail spécifiques...) a contrario certaines dépenses n'ont pas été réalisées ou du moins dans une moindre mesure, notamment durant la période de confinement, avec l'arrêt ou le ralentissement de l'activité de certains services : la restauration scolaire, les festivités, les animations ...Ceci explique un réalisé 2020 des charges à caractère général en baisse.

- **Le prévisionnel des charges à caractère général** est en hausse, cette augmentation est due :

→ d'une part à des prévisions budgétaires qui sont le reflet d'un retour à un fonctionnement « normal » des services

→ d'autre part à la hausse du prévisionnel des **chantiers en régie** (travaux en régie) réalisés par la régie bâtiment et la régie espaces publics (217 000 € en 2021 pour un réalisé de 95 000 € en 2020) et également à l'**intégration du festival « jazz en mars » et de la saison culturelle au sein du budget principal** de la commune à hauteur de 122 000 € (précédemment ces dépenses étaient inscrites dans le budget annexe de la mission d'action culturelle).

Au sein du chapitre 011, la contribution pour obligation de service public versée à l'Association pour le Centre le Loisirs est de 919 800 € en 2021, sachant qu'une nouvelle DSP doit être mise en œuvre à partir de septembre 2021.



- **Les dépenses de personnel** :

Les crédits pour 2021 sont estimés à 11,9 m€ environ, soit 3,7 % d'augmentation par rapport au réalisé 2020.

Pour mémoire, en 2020, les crédits votés s'élevaient à 11 835 155 €.

Pour le budget 2021, l'estimation a été réalisée à effectif constant.

L'augmentation de 3,7 % du budget de la masse salariale est basée sur :

- Les mesures réglementaires et statutaires

Une dernière vague de revalorisations indiciaires prévue par les textes pour environ 126 agents (liée à la réforme du PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations) avec un impact annuel d'environ 30 000 €. Le glissement vieillesse technicité ajouté à la projection des avancements d'échelon sur l'année 2021 augmentera les dépenses de personnel d'environ 60 000 €.

Une nouvelle revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est prévue au titre de l'année 2021.

A noter également, l'instauration d'une prime de fin de contrat instauré par un décret du 23 octobre 2020. Cette prime (dite « prime précarité ») sera versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le versement de cette prime est assorti de conditions d'attribution (liée à la nature du contrat et à la rémunération perçue).

A noter une stabilité des taux de cotisations employeur au titre de l'année 2021.

- Des mesures sociales

Parmi les mesures sociales mises en œuvres par la Collectivité, on peut souligner la revalorisation de la participation employeur au titre de la prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2021 (20 € pour l'ensemble des agents) dans le cadre de la nouvelle convention de participation qui sera signée. Une nouvelle campagne d'information sera mise en oeuvre en 2021 pour rappeler aux agents l'accompagnement de la Ville dans le cadre de la prévoyance et de la complémentaire santé.

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuit en 2021 avec un taux prévisionnel d'inflation qui devrait être cependant relativement faible (0,5%). Cette revalorisation du régime indemnitaire serait versée en une seule fois de façon annuelle en décembre à compter de 2021. Il a été proposé de coupler cette revalorisation au versement du CIA (complément indemnitaire annuel). En effet, dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2020 sur la généralisation du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois, le CIA sera mis en œuvre au regard de l'obligation faite aux collectivités. Ce CIA sera appliqué uniquement d'un point de vue réglementaire et se traduira par une part très faible de l'enveloppe indemnitaire globale (IFSE 97 % - CIA 3%).



- Autres mesures

Dans le cadre d'un état des lieux mené sur les astreintes en 2019-2020, plusieurs propositions ont été formulées cette fin d'année 2020 et notamment la revalorisation financière de l'astreinte à 250 €.

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2021, 8 agents devraient partir à la retraite en 2021 dont 1 dossier de retraite pour invalidité en cours.

- **Les autres charges de gestion**, les principales évolutions :

► hausse de la participation versée à **l'école Notre Dame des Forges**, ceci en raison de l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans, cette participation s'élèvera aux alentours de 71 000 € (la commune percevra une compensation de la part de l'état pour les enfants de maternelle).

► La subvention versée au **CCAS** est stable (420 000 €).

► L'enveloppe consacrée aux **subventions aux associations** est en augmentation : 525 000 €. Cette augmentation est principalement due à la subvention prévue pour l'association du tennis club Lapalibe pour la réalisation de tennis couverts et padel : 50 000 € pour 2021 et également les « subventions projets » attribuées aux coopératives scolaires : 23 253 € (en « compensation » de l'activité piscine)

► hausse de la **subvention d'équilibre versée au budget annexe du pôle des services** afin de financer notamment les travaux 2021 proposés sur ce budget : subvention d'équilibre 2021 de la commune : 276 000 €

- La Baisse des **charges financières** (185 000 €)

- **Le reversement du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) et la pénalité loi SRU:**

→ La contribution de la Commune au *FPIC* pèse lourdement de nos finances au même titre que la diminution voire la disparation des dotations de l'État, le montant de la contribution 2021 peut être estimé aux alentours de 370 000 €.

→ Le *prélèvement* dû au titre de la *loi SRU* (quota de 25 % de logements sociaux) est estimée à 109 000 € en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	420 354	383 061	375 606	369 105	370 000
Prélèvement loi SRU	98 281	7 157	34 324	99 681	109 000
Total	518 635	390 218	409 930	468 786	479 000



■ L'autofinancement prévisionnel et l'épargne brute :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)

Autofinancement prévisionnel (BP) et épargne brute (CA):

Autofinancement Prévisionnel BP	2017	2018	2019	2020	2021
	1 403 900	2 373 000	2 236 000	2 064 000	2 350 000
Sans excédent lotissement Bertin, prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles			1 762 000		
Epargne brute constatée au CA	2 043 000	1 971 000	2 866 000	3 030 000	

Pour mémoire, l'augmentation importante de l'épargne brute en 2019 était due :

- d'une part à **une diminution des dépenses réelles 2019** par rapport aux dépenses réelles 2018 :
 - dépenses de personnel :- 63 000 €
 - les autres charges de gestion : - 235 000 €
- d'autre part à une **forte augmentation de certaines recettes** réelles de fonctionnement par rapport à celles de 2018 :
 - remboursement assurance statutaire : + 162 000 €
 - fiscalité :TH TF TFNB : + 337 000 €
 - droit de mutation à titre onéreux : + 107 000 €

Cette hausse s'est poursuivie en 2020 et s'est même confortée, mais l'année 2020 a été une année particulière.

Cette hausse de l'autofinancement est due :

- d'une part à une hausse des recettes de la fiscalité avec notamment une augmentation du produit de TFB (+368 000 €)
- d'autre part à des dépenses de personnel et des charges à caractère général moins importantes que celles prévues du fait de la crise sanitaire.



2) La section d'investissement

■ Les recettes

- La taxe d'aménagement :

En 2020, le montant de taxe d'aménagement perçu était de 225 304 € .

En 2021, le montant des recettes relatives à la taxe d'aménagement peut être estimé à 250 000 €.

- Les cessions foncières

→ pour le TRAMBUS :

Une recette de 639 000 € est inscrite au budget 2021 pour les cessions foncières qui seront réalisées au profit du SMPBA dans le cadre des travaux du TRAMBUS (Pommaries, Labat, Breton, Saint Martin).

→ La cession foncière du **premier îlot « SERPA »** pour le projet Grândola : 2 650 000 €

- Les subventions :

▶ Subventions de la CAF (50 % de la subvention en 2021 soit 125 000 €) et de l'État (350 000 € estimés en 2021) pour la construction du centre de loisirs

▶ Subvention de l'État pour le projet SERPA (Grândola/construction durable) : 406 000 €

▶ Offres de concours pour des opérations foncières « chemin des prés » et « Grand Jean » (160 000 €)

▶ Subvention du CD 40 pour le parcours santé du Parc de Castillon (78 000 €)

▶ Subventions du FEADER (europe) et de l'État pour Natura 2000 : 12 800 €

▶ Subventions du CD 40 et de l'agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 8 000 €

▶ Les amendes de police : estimées à 100 000 € en 2021, en 2020 la recette relative aux amendes de police a été particulièrement élevée (213 149 €) alors que traditionnellement cette recette se situait aux alentours de 35 000 €/45 000 € par an.

- Le FCTVA :

Perception en 2021 du FCTVA relatif aux dépenses 2020 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette évaluée à 620 000 €.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 :

L'excédent de fonctionnement 2020 (2 546 219,28 €) sera principalement affecté à la section d'investissement afin de financer le solde des restes à réaliser 2020 et une partie des programmes d'investissement 2021.

- L'emprunt :

Pour financer les programmes d'investissement le montant prévisionnel du recours à l'emprunt sera de 1 080 000 €.



■ Les dépenses

- **Le remboursement du capital de la dette** : en 2021, le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 1 080 000 €.

- **Les programmes d'investissement 2021 s'élèvent à près de 9,2 millions** (hors restes à réaliser), les principaux projets d'investissement concernent (détail joint aux documents budgétaires) :

▶ **Les bâtiments** pour près de 3 400 000 € avec notamment le début de la construction du centre de loisirs (880 000 € sur 2021), le ravalement de façade de l'École D Poueymidou (247 000 €), la réfection de toiture de l'école R Lasplacettes (225 000 €), le programme des aires de jeux, le solde du marché du CTM et la réalisation d'un hangar pour les véhicules et un box pour les matériaux, la mise en accessibilité des bâtiments (270 000 €) ...

▶ **les programmes d'aménagement urbains / VRD / mobilité** à hauteur de 3 800 000 € avec notamment la participation au Trambus (700 000 €), la participation pour la voie de contournement (366 000 €), voirie Erables/Prunus/Chevreuils (637 000 €) la voirie G Lassalle (480 000 €), la phase 1 de la voirie Lénine (340 000 €)...

▶ **les annuités des « portages de l'établissement public foncier Landais » (EPFL)** (acquisitions Lagarde, SOLANA, CARRERE et ARNAÏZ) à hauteur de 288 300 €, une acquisition foncière dans le secteur de l'hôtel de ville est envisagée (450 000 €)

▶ des acquisitions de **véhicules, de mobiliers et de matériels** pour les services.

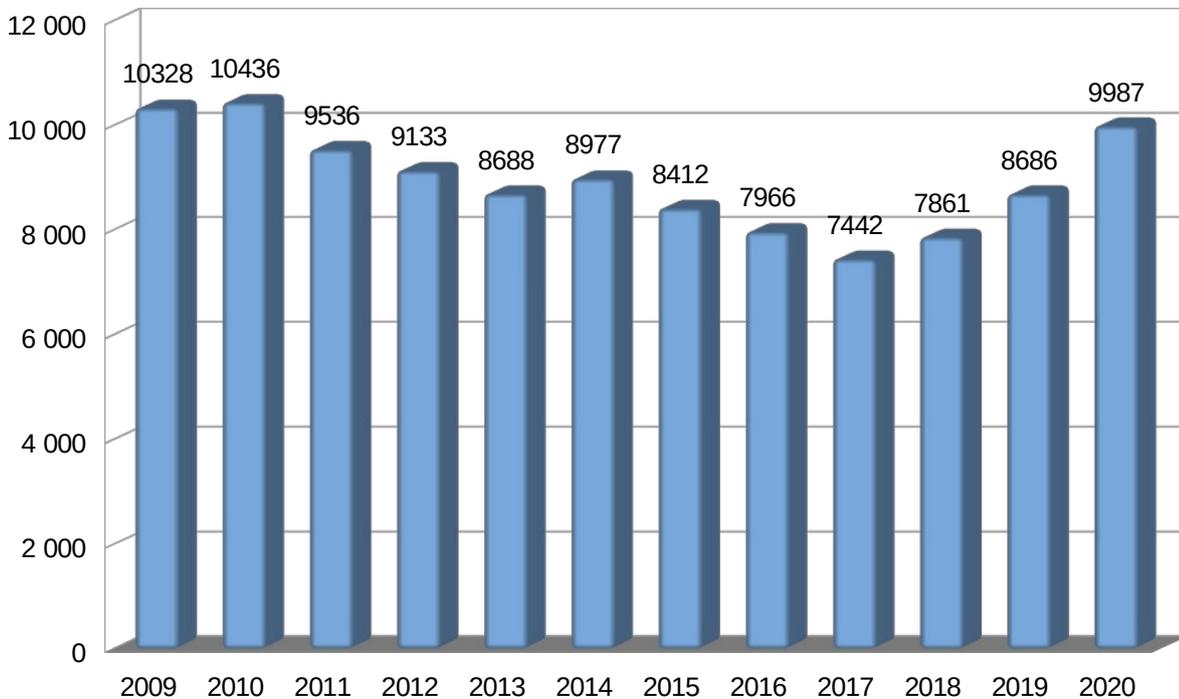


3) La dette et les engagements financiers de la collectivité.

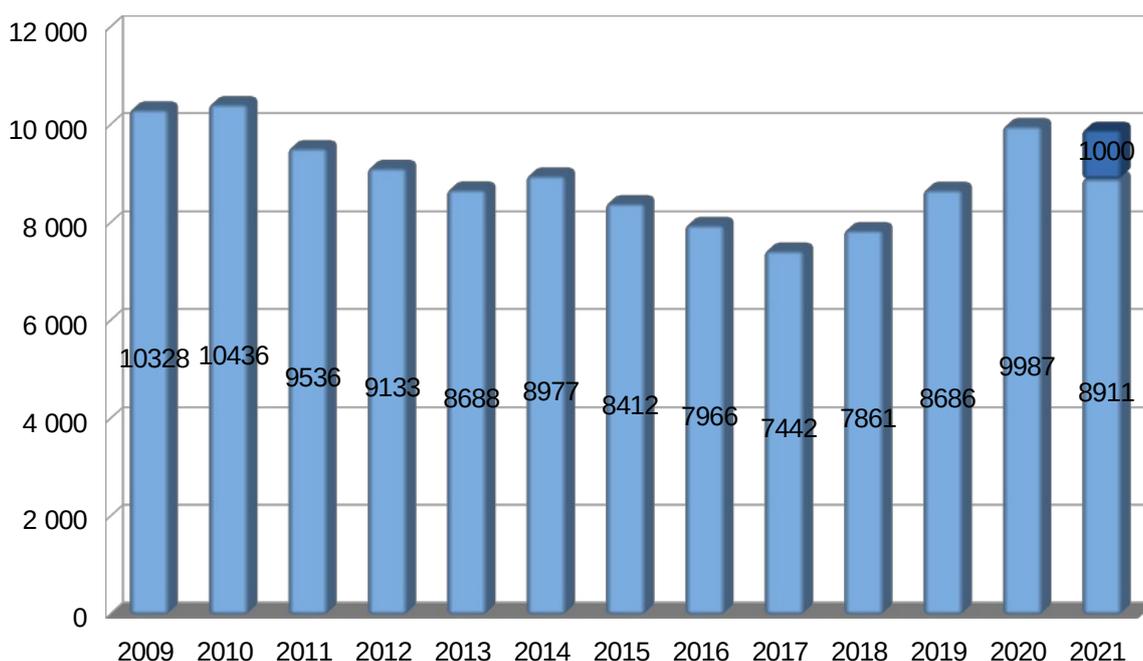
- **La dette** : l'encours de la dette au 01 janvier 2021 s'élève à 9 987 000 €.

Soit un endettement de 781 € par habitant. Pour rappel l'endettement est inférieur à la moyenne des communes de même strate 850 € (source « comptes des communes » pour l'année 2019).

Evolution de l'endettement depuis 2009



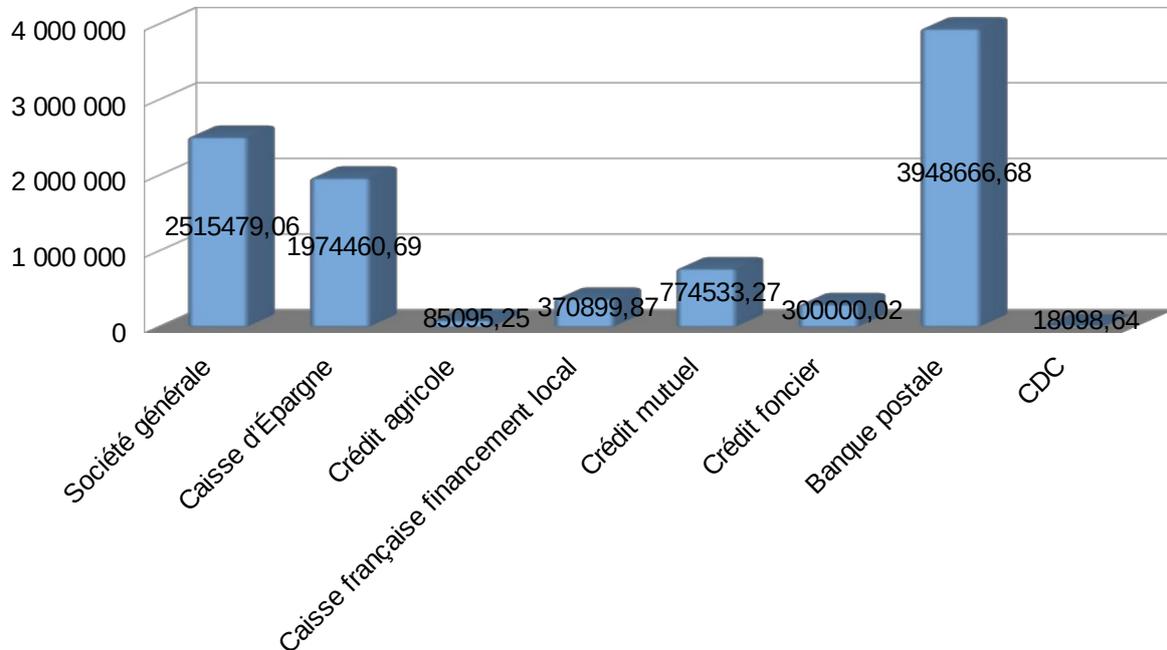
Encours de la dette au 31 décembre des exercices Simulation encours de la dette au 31/12/2021 (hypothèse de réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € en 2021)





En **bleu foncé** la zone sur laquelle s'établira l'encours au 31/12/2021 selon le niveau d'emprunt effectivement réalisé, soit un encours de 9 911 000 € pour un emprunt de 1 000 000 € en 2021. Avec un encours de 9 911 000 € et une épargne brute estimée à 2 350 000 € fin 2021 le **ratio Klopfer** peut être estimé à **4,2 années**.

Encours par prêteurs au 01/01/2021



Répartition de l'encours par type de taux

En 2020, la commune ne dispose que de contrats à taux fixe dans son stock de dette.

- Les engagements financiers de la collectivité

Liste des organismes pour lesquels la commune :

a) ...détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00



b)... a garanti un emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
XL HABITAT	Office public HLM
COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION

A noter qu'une garantie d'emprunt est en cours pour l'association Ecolieu Lacoste.

Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
XL HABITAT	EMPRUNTS SOLDES EN 2020				
COLIGNY	1 310 741,00	722 967,38	59 313,22	13 337,80	45 975,42
COL	6 021 416,70	5 170 164,76	181 090,38	46 515,79	134 574,60
CBE (estimation)	537 500,00	420 653,27	33 328,38	7 976,96	25 351,42
TOTAL	7 869 657,70	6 313 785,41	273 731,98	67 830,55	205 901,44

Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre s'agissant des **personnes privées**, les garanties d'emprunt sont encadrées par **3 règles prudentielles cumulatives**, visant à limiter les risques :

- 1- **plafonnement pour la collectivité** : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement
- 2- **plafonnement par bénéficiaire** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- 3- **division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour rappel, à ce jour, la commune n'a accordé sa garantie que pour des opérations en lien avec le logement social sauf la garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt) et une garantie



d'emprunt qui est en cours dont le bénéficiaire est l'association ~~Econed Lacoste~~ pour l'achat et l'installation de serres agricoles et l'aménagement de locaux administratifs à hauteur de 15 000 €.

c) ...a versé une subvention supérieure à 75 000 €

BENEFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	119 789 €
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000 €

- liste des délégataires de service public :

LISTE DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

A noter que la DSP en cours arrive à échéance en septembre 2021.

LE BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES

Ce budget annexe porte sur l'entretien et le fonctionnement du bâtiment de l'Espace Technologique Jean Bertin.

En fonctionnement : 523 000 €

► en dépenses : entretien, charges à caractère général, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, virement à la section d'investissement.

► en recettes : locations des bureaux et des salles de réunions, subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune (276 000 € en 2021).

En investissement : 472 000 €

► dont 22 170 € de restes à réaliser 2020 et 155 000 € de nouveaux programmes d'investissement : maîtrise d'œuvre pour la couverture terrasse, nouvelle toiture, dalles de bois à changer sur la terrasse, déplacement / remplacement des moteurs frigo terrasse, sécurisation du quai de livraison EOLE, réaménagement des vestiaires EOLE et déplacement des bureaux...

► dont 151 000 € de remboursement de capital de la dette.

ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)

3 emprunts sont en cours sur le budget du pôle des services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.

